

CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 10/04/2024

Raportu n°4

**FIXATION DES TAUX
DES TAXES LOCALES 2024
SERVIZIU FINANZE**

Le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant.

Les articles 2 et 3 de la loi du 10 janvier 1980, aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982, autorisent le Conseil municipal à fixer les taux des taxes directes locales.

La réforme fiscale se poursuivant, depuis l'exercice 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation émise sur les résidences principales. Cette perte est entièrement compensée par le transfert de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusque-là perçue par le département ainsi que par l'effet du coefficient correcteur (coco) pour les communes sous-compensées, ce qui est le cas pour Biguglia.

Les conséquences en matière de vote des taux sont les suivantes :

- Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties : en raison du transfert de la part départementale, les communes doivent voter un taux intégrant le taux du département. Plus précisément, les communes doivent adopter un seul taux de TFPB correspondant à : taux départemental de TFPB de 2020 (12,90 % pour le département de la Haute Corse) + taux communal.
- Concernant la taxe d'habitation : les taux de 2019 ont été gelés et automatiquement reconduits de 2020 à 2022. Ce n'est que depuis 2023 que les communes ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux.

- Concernant les taux CFE et TFPNB : pas de changement.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'état 1259COM de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 ;

Il sera donc demandé au Conseil municipal :

ARTICLE UNIQUE : de fixer les taux communaux des taxes directes locales pour l'année 2024 de manière inchangée :

- Taux de Taxe d'habitation : 23,50 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,52%
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,20%
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 10,18%